



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Paris, le 21 octobre 2014

Vaccination : l'acte infirmier par excellence

Le projet de loi de santé présenté en conseil des ministres mercredi dernier entend innover en confiant aux pharmaciens la vaccination au sein des officines. Et si avant d'inventer de nouveaux dispositifs sans évaluation préalable, on regardait ce qui marche ?

L'Ordre national des infirmiers rappelle que les infirmiers sont parfaitement formés et compétents pour effectuer toutes les vaccinations sur prescription médicale. De surcroît les infirmiers libéraux sont les professionnels de santé de premier recours les plus nombreux (près de 80 000) et les seuls quasiment à encore se rendre au domicile des patients et disposant de cabinets de soins adaptés.

Sur prescription médicale, les infirmiers sont déjà habilités à pratiquer les injections destinées aux vaccinations. C'est d'ailleurs ce qu'ils pratiquent quotidiennement. De surcroît, depuis 2008, les infirmiers vaccinent sans prescription médicale préalable les personnes fragiles contre la grippe, à l'exception de la primo-vaccination. Cette mesure de santé publique a ainsi permis la vaccination de près d'un million de personnes lors de la dernière campagne. Et si les pouvoirs publics reconnaissaient d'abord l'efficacité des infirmiers et envisageaient d'élargir les vaccinations sans prescription médicale ?

« L'ouverture depuis 2008 du droit pour les infirmiers de vacciner sans prescription médicale a été une mesure très positive de santé publique. Elle a permis d'accroître sensiblement la couverture vaccinale contre la grippe et de réduire la mortalité due à cette maladie chez des populations fragiles. De nombreux rapports ont démontré la nécessité d'augmenter la couverture vaccinale face à d'autres maladies. Il est temps d'élargir encore ce droit des infirmiers à vacciner sans prescription médicale. C'est d'ailleurs une préconisation forte du rapport de l'Inspection générale des finances sur les professions réglementées récemment publié, qui a appelé non seulement à élargir les catégories de personnes que les infirmiers pourront vacciner contre la grippe mais aussi à autoriser les infirmiers à pratiquer d'autres types de vaccination. L'Ordre national des infirmiers fait cette même préconisation depuis plusieurs années, » explique Didier Borniche, président de l'Ordre national des infirmiers.

Rappelons qu'à ce jour le coût d'une injection pour vaccination antigrippale pratiquée par une infirmière varie de 4,5 à 6,3 €, considération que les pouvoirs publics devraient également prendre en compte.

À l'heure où s'engage en France et en Europe une indispensable réflexion sur l'évolution des champs de compétences des professions de santé pour mieux répondre aux besoins, autoriser les infirmiers à pratiquer plus largement des soins qu'ils maîtrisent déjà devrait être une évidence et une priorité.

Vianney Le Parquic - Confluence
01 40 07 34 22
vianney.leparquic@confluence.fr

**Karim Mameri - Secrétaire national de l'Ordre
infirmier**
06 21 75 54 59